

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

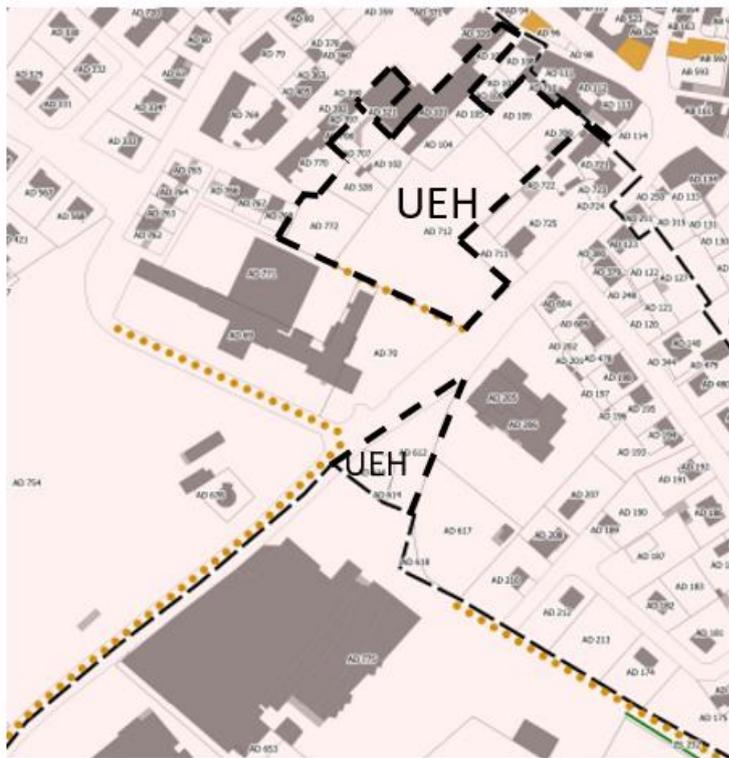
*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

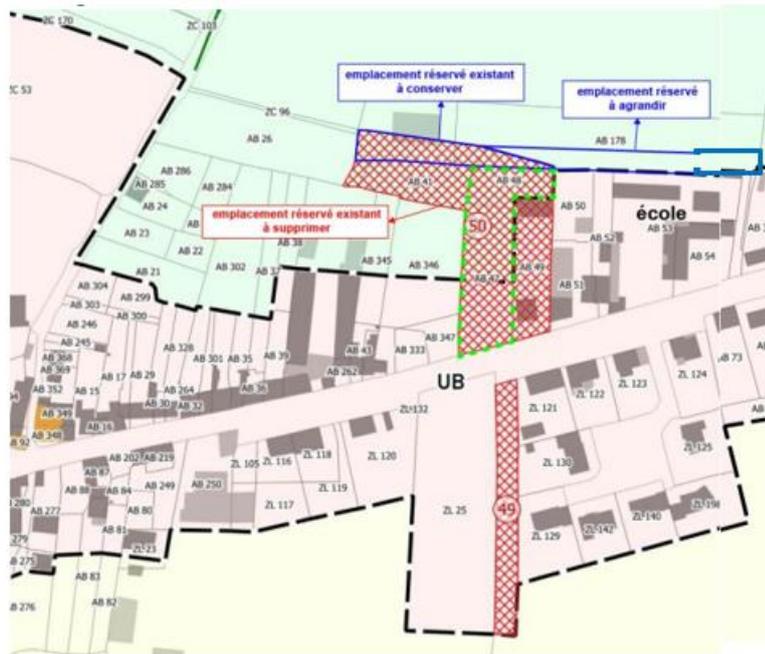
<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
PLUi de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS
SIRET/SIREN
245 300 389 000 39
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 Grande Rue 53120 GORRON Tél : 02 43 08 47 47 Mail : aménagement@bocage-mayennais.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Bruno LESTAS, Président
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
M. Arnaud PROD'HOMME, Responsable de Pôle Economie, Aménagement et Attractivité
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
1 Grande Rue 53120 GORRON

Tél : 06 21 96 46 18 Mail : arnaudprodhomme@bocage-mayennais.fr
<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUi
<b>2.2</b> Intitulé du document
PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2020. Disponible en ligne : <a href="http://www.bocage-mayennais.fr">Evolution du Plan local d'urbanisme (bocage-mayennais.fr)</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Les modifications envisagées portent sur : <ul style="list-style-type: none"><li>- Des évolutions du règlement écrit ;</li><li>- Des évolutions du règlement graphique n'entraînant pas de réduction des zones agricoles, naturelles ou des Espaces Boisés Classés ;</li><li>- L'ajustement des limites des zones U/AU par rapport aux zones A et N à surface A et N constante (pas de réduction de la surface des zones agricoles et naturelles) ;</li><li>- La correction d'erreurs matérielles sur le plan de zonage.</li></ul> <p style="text-align: center;">Ainsi les modifications concernent l'ensemble de l'EPCI.</p> <p>A. Changement de zonage de UB vers UEH à Ambrières-les-Vallées</p>



*Zonage d'Ambrières-les-Vallées après modification*

B. Modification d'emplacements réservés pour le développement de liaisons douces à Chantrigné



*Zonage de Chantrigné après modification*

C. Ajout d'un élément de patrimoine architectural à préserver à Ambrières-les-Vallées



*Zonage d'Ambrières-les-Vallées après modification*

D. Changement de zonage pour permettre l'extension d'une entreprise à Désertines



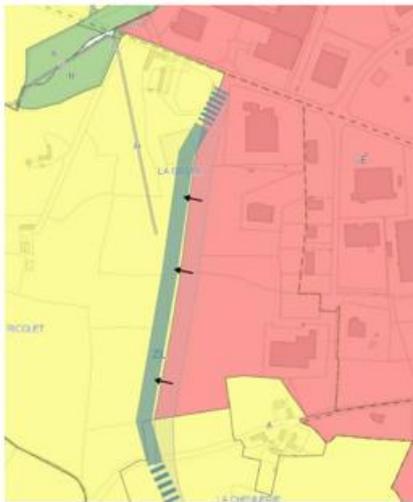
*Zonage de Désertines après modification*

E. Ajustement des limites de zonage sur la zone d'activités de La Chauvière à Landivy



*Zonage de Landivy après modification*

F. La modification du tracé du périmètre informatif lié au contournement routier ouest de Gorron



*Zonage de Gorron après modification*

G. Ajustement du zonage 1 AUH vers UB pour des secteurs qui ont fait l'objet de permis d'aménager accordés à Saint-Ellier-du-Maine

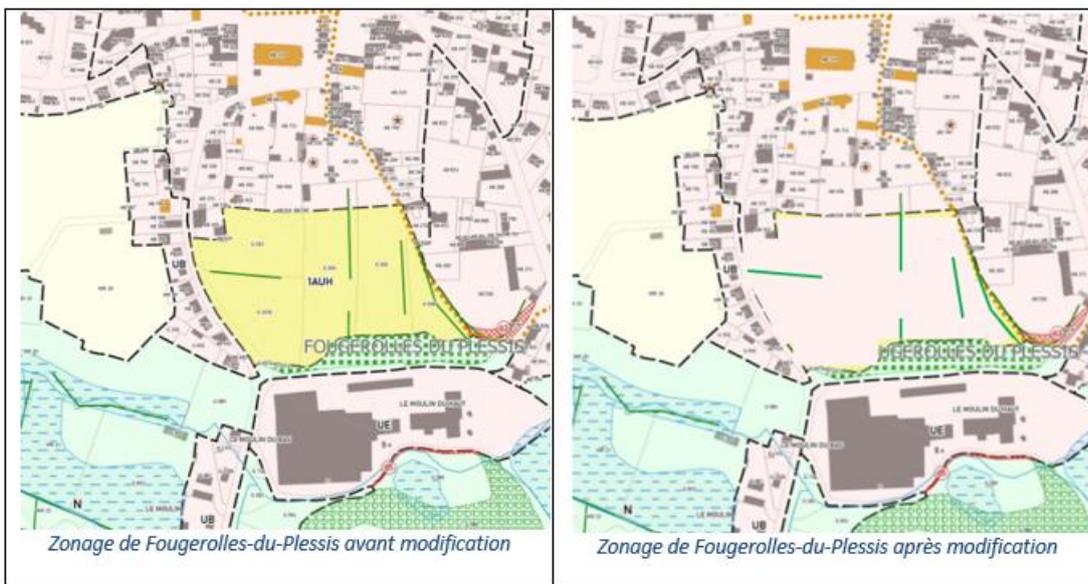


*Zonage de Saint-Ellier-du-Maine avant modification*



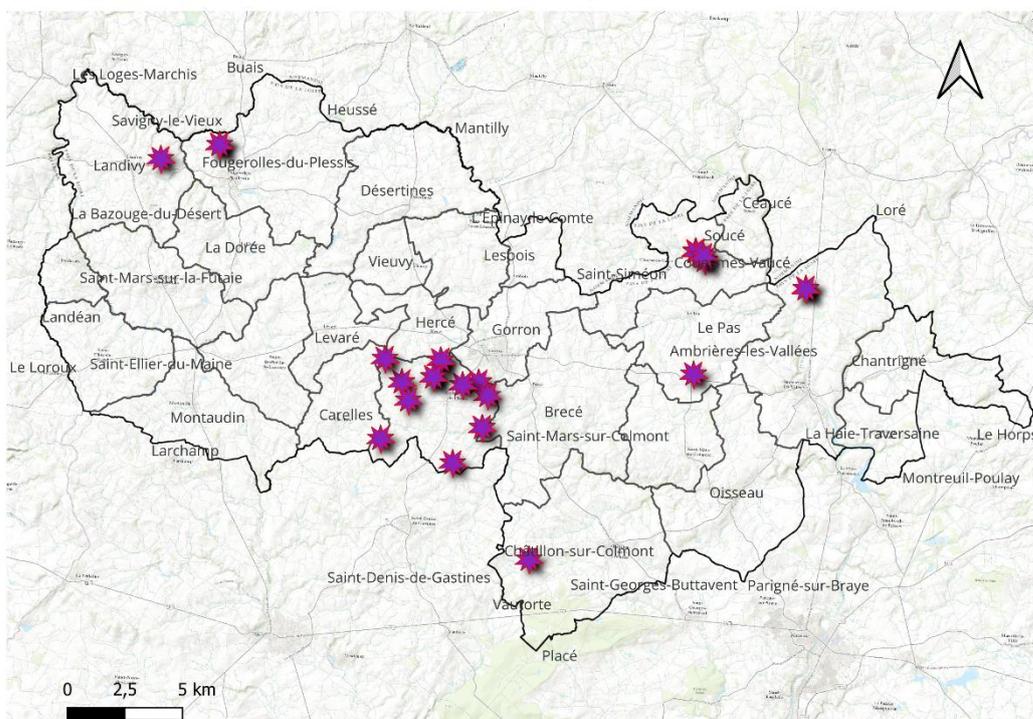
*Zonage de Saint-Ellier-du-Maine après modification*

H. Ajustement du zonage 1 AUH vers UB pour des secteurs qui ont fait l'objet de permis d'aménager accordés à Fougerolles-du-Plessis



Il existe également l'ajout de 20 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destinations. Ces bâtiments se trouvent sur les communes suivantes :

- Ambrières-les-Vallées (1)
- Châtillon-sur-Colmont (1)
- Colombiers-du-Plessis (12)
- Couesmes-Vaucé (4)
- Fougerolles-du-Plessis (1)
- Le Pas (1).



<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) –: Région Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bocage Mayennais a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 17 avril 2019.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne</li> <li>2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Mayenne ;</li> <li>3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie</li> <li>4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sélune ;</li> <li>5. Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne et Seine Normandie ;</li> <li>6. Charte du Parc Naturel Régional (PNR) Normandie Maine</li> <li>7. Plan Climat Energie Territoire (PCET) de Haute Mayenne et du département.</li> </ol>
<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Pas d'observation émise par l'Autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 11 septembre 2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation
A vérifier avec la CC: La dernière évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi approuvée le 21 décembre 2022
Détail des procédures ayant bénéficié d'une évaluation environnementale indépendante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- RA1 (STECAL Eco) : soumis à évaluation environnementale, procédure approuvée en décembre 2022</li> <li>- RA2 : soumis à évaluation environnementale, procédure approuvée en décembre 2022</li> <li>- RA3 (Dev Eco) : soumis à évaluation environnementale, procédure approuvée en décembre 2022</li> <li>- RA4 (Résidence séniors) : soumis à évaluation environnementale, procédure approuvée en décembre 2022</li> <li>- Modification de droit commun n°2 : soumise à évaluation environnementale, procédure approuvée en décembre 2022</li> </ul>
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Toutes les remarques de l'Autorité Environnementale (AE) demandant des modifications des révisions allégées n°1, n°3, et n°4, ainsi que de la modification n°2 du PLUi, ont été examinées. Des solutions techniques et politiques ont été proposées . Les modifications nécessaires ont été apportées, avec des justifications pour celles non retenues. L'évaluation environnementale (EE) a été mise à jour pour refléter ces changements. Par exemple, pour la révision allégée n°1, les cartes ont été corrigées pour représenter correctement les périmètres du STECAL et les protections des haies bocagères ont été clairement indiquées. Pour la révision allégée n°3, une analyse des flux routiers a été entreprise et des précisions ont été apportées sur les superficies projetées. Les analyses supplémentaires demandées, comme celles concernant les zones humides et les capacités du système d'assainissement dans la révision allégée n°4, ont été réalisées ou justifiées. Ces actions ont permis de réduire les impacts environnementaux des projets en cours. En fin de compte, cette démarche a amélioré la qualité environnementale du dossier et assuré une prise en compte complète des avis de l'AE, limitant ainsi les incidences négatives sur l'environnement.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Oui  <input checked="" type="checkbox"/> Non </p>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>

Le présent projet d'adaptation du document d'urbanisme s'inscrit dans le champ d'application de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme et donc de la procédure de modification « de droit commun » du document d'urbanisme.

**Articles L.153-36 ; L.153-37 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme :**

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

[...]

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

[...]

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 »

**Article L.153-31 du Code de l'Urbanisme :**

« Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier »

Les modifications envisagées portent sur :

- Des évolutions du règlement écrit ;
- Des évolutions du règlement graphique n'entraînant pas de réduction des zones agricoles, naturelles ou des Espaces Boisés Classés ;
- L'ajustement des limites des zones U/AU par rapport aux zones A et N à surface A et N constante (pas de réduction de la surface des zones agricoles et naturelles) ;
- La correction d'erreurs matérielles sur le plan de zonage.

**4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU**

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

18 540 habitants (INSEE 2020) – CC du Bocage Mayennais

**4.2.2 Caractéristiques spatiales**

Superficie totale (en hectares)	53028.66	
	Actuellement	Après évolution

Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	1078,33	2,03	1078,33	2,03
zones 1 AU	82,19	0,15	82,19	0,15
zones 2 AU	4,82	0,01	4,82	0,01
zones A	42590,67	80,32	42590,67	80,32
zones N	9272,65	17,49	9272,65	17,49
Total	53028,66	100	53028,66	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La communauté de communes du Bocage Mayennais est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2020. La présente procédure, prescrite par arrêté du président de la communauté de communes en date du 5 octobre 2023 vise à mettre en œuvre une modification de droit commun. Le PLUi est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la communauté de communes afin de mettre en œuvre son projet de territoire. Le PLUi peut aussi évoluer afin de corriger des erreurs matérielles et s'adapter grâce aux retours d'expériences du service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols. C'est dans ce cadre et de manière à ajuster aux mieux son règlement écrit et graphique au projet de développement intercommunal que la communauté de communes du Bocage Mayennais mène cette procédure de modification du PLUi.

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La présente modification doit permettre la mise en cohérence des éléments suivants au regard des projets communaux :

- L'adaptation du règlement écrit pour donner suite à des retours d'expérience du service ADS et aux demandes du Préfet suite au contrôle de légalité de la modification précédente ;
- L'ajustement des règles du règlement écrit relatives à la construction de clôtures en urbaine
- La modification des règles relatives aux haies et alignements d'arbres protégés en vertu de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme ;
- L'ajout de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur les communes de Châtillon-sur-Colmont, de Colombiers-du-Plessis, Couesmes-Vaucé, Fougerolles-du-Plessis et Le Pas ;
- La modification d'un changement de destination à Landivy ;
- Le changement de zonage de UB à UEH dans le centre-bourg d'Ambrières-les-Vallées ;
- La modification d'un emplacement réservé dans le centre-bourg de Chantrigné ;
- L'ajout d'un élément de patrimoine architectural à préserver à Ambrières-les-Vallées ;

- L'ajustement des limites de zonage sur la zone d'activités de Désertines à surface constructible constante ;
- L'ajustement des limites de zonage sur la zone d'activités de La Chauvière à Landivy ;
- L'ajustement des limites de la zone UA sur la commune de Oisseau ;
- La modification du tracé du principe de contournement routier à Gorron ;
- L'ajustement du zonage de 1AUH vers UB pour des secteurs qui ont fait l'objet de permis d'aménager accordés à Fougerolles-du-Plessis et Saint-Ellier-du-Maine
- L'intégration du schéma directeur des eaux pluviales et eaux usées pour Gorron.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Changement de zonage de UB vers UEH à Ambrières-les-Vallées pour la construction d'un EHPAD (1 500 m<sup>2</sup>)

Correction d'erreurs matérielles sur le plan de zonage de Chantrigné (4 500m<sup>2</sup>)

Changement de zonage pour permettre l'extension d'une entreprise à Désertines (4000m<sup>2</sup>)

Ajustement des limites de zonage sur les zones d'activités de La Chauvière à Landivy (2000m<sup>2</sup>)

Ajustement des limites de la zone UA sur la commune de Oisseau (1650m<sup>2</sup>)

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

A partir de la page 71, disponible en ligne : [Evolution du Plan local d'urbanisme \(bocage-mayennais.fr\)](http://bocage-mayennais.fr)

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Ajustement des limites de la zone UA sur la commune de Oisseau (1650m<sup>2</sup>)

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Changement de zonage pour permettre l'extension d'une entreprise à Désertines : Pour réaliser ce projet et compenser cette extension, il est proposé de restituer une partie de la parcelle I 257 (4 000 m <sup>2</sup> ) de la zone 1AUE en zone Naturelle (N).
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Changement de zonage pour permettre l'extension d'une entreprise à Désertines, changement de zonage A vers AUE (et AUE vers N) (4000m <sup>2</sup> )
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Ajout d'un élément de patrimoine architectural à préserver à Ambrières-les-Vallées: La commune souhaite protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme, un four à pain non recensé dans le PLUi en vigueur avant la présente procédure d'évolution.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui  
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### **4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)**

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui  
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### **4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur**

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

La procédure ne vise pas la mise en compatibilité du PLU avec document de rang supérieur.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### **4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales**

Oui  
 Non

**Si oui, préciser les effets**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### **5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**

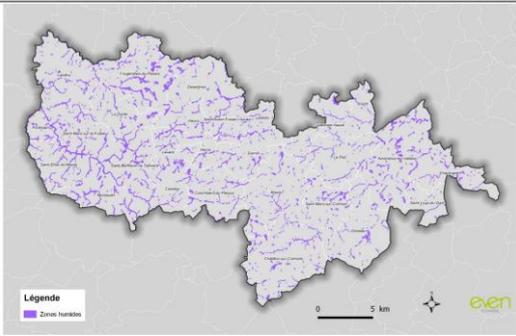
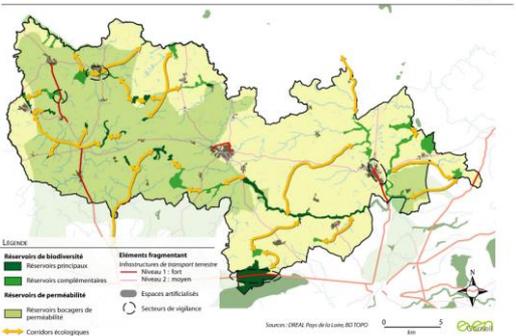
#### **5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

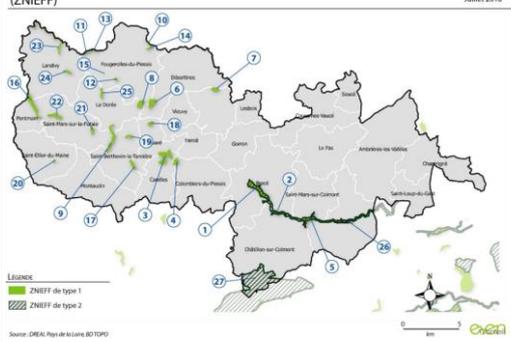
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire intercommunal ne comprend pas de site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 5,7 km au nord du territoire de la Communauté de Communes : il s'agit des combles de la chapelle de l'Oratoire de Passais sur la commune de Passais.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

<p>Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire compte 21 édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques.</p>
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>LES ZONES HUMIDES RECENSEES SUR LE TERRITOIRE Communauté de Communes du Bocage Mayennais Avril 2018</p>  <p>Un inventaire des zones humides fonctionnelles a été réalisé en 2013 par le bureau d'études Aquascop sur 18 communes, venant s'ajouter aux inventaires de zones humides déjà réalisés sur les 6 premières communes réalisé par le SAGE Sélune qui les couvre. L'inventaire de ce dernier a débuté dès 2009. Enfin, les 3 communes de La Dorée, Hercé et Saint-Mars-sur-Colmont ont réalisé leur inventaire des zones humides validé en 2018, par le biais du bureau d'études Aquascop.</p> <p>Ces zones humides sont protégées au PLUi</p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BOCCAGE MAYENNAIS Avril 2018</p>  <p> <b>Réservoirs de biodiversité</b>      Réservoirs permanents      Réservoirs complémentaires  <b>Réservoirs de perméabilité</b>      Réservoirs écologiques de perméabilité      Corridors écologiques      Matrice agricole      Cours d'eau, abaisse-tille de réservoirs et corridors écologiques   </p> <p> <b>Éléments fragmentant</b>      Infrastructures de transport terrestre      Niveau 1 : fort      Niveau 2 : moyen      Espaces artificialisés      Secteurs de vigilance   </p> <p>Sources : DMGAL, Pays de la Loire, SD TOPO</p>

			<p>L'Etat Initial de l'Environnement du PLUi et du SCoT étant élaborés de manière concomitante et sur le même périmètre administratif, l'identification de la Trame Verte et Bleue du présent PLUi reprend celle du SCoT du Bocage Mayennais.</p> <p>Cette TVB prend en compte l'atlas de la Trame Verte et Bleue du SRCE à l'échelle de la région Pays de la Loire ainsi que la TVB du PNR Normandie Maine</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>22 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II</p> <p>ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS - JUILLET 2016</p>  <p>Source : DRIE/Map de la Loire (BTP/PS)</p>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire communal comprend 2 ENS : le lac de Haute Mayenne et l'Affleurement d'Ambrières-les-Vallées
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>1 site sur le territoire est listé dans l'Inventaire National du Patrimoine Géologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PAL0045 - Héli-graben de la Mayenne et bassins d'effondrement</li> </ul>
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	721ha d' Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme par les prescriptions surfaciques du PLUi en vigueur
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Atlas des zones inondables

			<p>Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme</p>
--	--	--	---

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs modifications apportées au règlement graphique impactent la trame verte et bleue : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un changement de destination est localisé dans un réservoir secondaire de biodiversité (une ZNIEFF)</li> <li>• Un changement de destination est localisé dans un corridor écologique</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 changements de destination, un ajustement des limites de zonage sur la zone d'activités de La Chauvière à Landivy, une correction d'erreurs matérielles sont localisés dans un réservoir bocager de perméabilité, correspondant à un milieu bocager ou le linéaire de haies est plus dense.</li> </ul>
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 changement de destination est prévu en périphérie
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la commune de Chantrigné, la modification d'un ER est localisée au sein d'une zone inventoriée dans l'inventaire national du patrimoine géologique.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ajout d'un four à pain non recensé dans le PLUi au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

### 7. Autres procédures consultatives

#### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

La transmission sera effectuée une fois l'avis de la MRAe réceptionné

#### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Concertation du public

#### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Révision Allégée n°6

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>

4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
---	---	--------------------------

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Gorron	le,	5 juin 2024
Nom	LESTAS	Prénom	Bruno
Qualité	Président		

Signature

